Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2016

Publication: 01/07/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Conseil départemental La Directrice Etudes Finances Haut-Rhin

et Appuis de la Solidarițé

Nathalie MAILLOT

Direction de la Solidarité Direction Etudes, Finances et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Établissements

2016 00180

ARRETE

DESI

Du

2 3 JUIN 2016

portant fixation du prix de journée 2016 du Centre Maternel de l'association « L'Ermitage » de MULHOUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;
- VU le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale :
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'Enfance en difficulté;
- VU la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services de l'Enfance en difficulté intervenue en date du 17 juin 2013 entre le Département du Haut-Rhin et l'association « L'Ermitage » ;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'association « l'Ermitage » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel « L'Ermitage » de MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	Total	
Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	187 700,00 €	
Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	1 759 772,33 €	
Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	351 559,00 €	
Incorporation du résultat (déficit)	-112 674,67 €	
Total Dépenses (classe 6)	2 411 706,00 €	
Produits de tarification (Groupe I)	2 341 356,00 €	
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	70 350,00 €	
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	0,00 €	
Incorporation du résultat (excédent)	0,00 €	
Total Recettes (classe 7)	2 411 706,00 €	

ARTICLE 2:

Les prix de journée sont fixés à compter du 1er juillet 2016 à :

- 219,29 € pour le Centre Maternel « Mineures »
- 148,29 € pour le Centre Maternel « Majeures ».

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2016 à 2 341 356 €.

ARTICLE 3:

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2016 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 du prix de journée 2015 encore en vigueur.

ARTICLE 4:

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2017, les prix de journée applicables à compter du 1° janvier 2017 sont fixés à :

- 171,58 € pour le Centre Maternel « Mineures »
- 109,31 € pour le Centre Maternel « Majeures ».

ARTICLE 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT Eric STRAUMANN Député du Haut-Rhin